

Jeu « Réveillons les Fêtes »

Article 1 : La société Jules SAS dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 organise du 8 au 26 décembre 2014, un jeu intitulé « Réveillons les Fêtes », via l'application « Réveillons les fêtes » visible sur la plateforme Facebook à l'adresse suivante : <https://adbx.me/jules-france-jeu-reveillons-les-fetes/1tlrkeh0yx>

Article 2 : L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais de participation pourront être remboursés sur simple demande à Jules.

Le remboursement s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement pour un temps de connexion de 5 minutes.

La demande de remboursement devra être adressée avant le 31 décembre 2014, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée d'un RIB ou d'une RIP à l'adresse suivante :

JULES SAS
Jeu Facebook « Réveillons les Fêtes » - Service Clients
152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 3 : L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et Monaco à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Jules se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même compte Facebook) est autorisée par jour.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Jules se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 4 : Pour participer, l'internaute doit :

- Se connecter à l'application et accepter le règlement
- Compléter le formulaire avec les champs : nom, prénom, adresse email et magasin
- Cliquer sur la boule à neige et il découvre immédiatement s'il a gagné

Les gagnants des instants gagnants seront les internautes qui participeront au jeu à un instant préalablement déterminé par JULES.

Si aucun internaute ne participe à cet instant le lot sera attribué au participant qui s'inscrira au jeu au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Article 5: Les dotations sont les suivantes :

- 10 duo Bonnet+Echarpe JULES (réf 604773/7000 et réf 604778/7080) d'une valeur de 32,80€
- 30 cartes cadeau JULES d'une valeur de 20 €

Les cartes cadeaux sont valables un an suite à leur date d'émission par JULES. Elles sont utilisables dans tous les magasins Jules de France métropolitaine, et sur jules.com.

- 15 Boules à neige JULES d'une valeur de 5,99 €.

Ces dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Elles sont nominatives et ne pourront être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Article 6: La société Jules ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 7: La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 8 : Les lots seront mis à disposition dans les magasins indiqués au plus tard le 16/01/2015.

Après une relance et sans retour de leur part avant le 31/01/2015, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot.

Article 9: Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

Article 10: Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. En conséquence, aucune information transmise par les participants à JULES ne sera communiquée à Facebook.

Article 11 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à Jules Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à service-clients@jules.fr.

Par ailleurs tout gagnant autorise, à titre gracieux, la S AS JULES à reproduire, publier et exposer leur nom, prénom, lieu d'habitation, à toutes les fins de communications sur tout support et ce pour une durée limitée à deux ans.

Le fait de renoncer à cette communication annule l'attribution du gain qui sera alors remis à un suppléant.

Article 12 : Le présent règlement ainsi que la liste pré établie des instants gagnants sont déposés chez Maître MILLOIS, huissier de justice à TOURCOING.

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

JULES SAS
Jeu Facebook « Réveillons les Fêtes » - Service Clients
152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).